

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 29 septembre 1896

PARTIE OFFICIELLE

Le Prince vient de recevoir de S. M. le Roi de Portugal une lettre dans laquelle le Roi offre à Son Altesse Sérénissime la Grand-Croix de San T'Iago, en souvenir de la découverte du banc de la « Princesse-Alice », où les sujets açoréens de Sa Majesté vont trouver une source de bien-être.

L'Ordre de San T'Iago, le plus ancien du Portugal, y existe depuis l'an 1177.

NOUVELLES LOCALES

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867, sur la Police générale, articles 2 et 3 ;

Considérant que les travaux exécutés sur le boulevard de l'Ouest, entre l'entrepôt Isouard et la villa Achille, pour la construction d'un égout, nécessitent l'interruption momentanée de la circulation des voitures, charrettes et autres véhicules sur cette partie dudit boulevard,

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} octobre prochain, jusqu'à l'achèvement des travaux de l'égout du boulevard de l'Ouest (exercice 1896), la circulation des véhicules de toute nature est interdite sur ce boulevard entre l'entrepôt Isouard et la villa Achille.

ART. 2 — Les voitures arrivant du côté de Nice prendront le boulevard Charles III ou le boulevard de l'Ouest jusqu'à l'avenue de Castelletto ; celles venant de Monte Carlo par le boulevard du Nord, devront prendre l'avenue de la Costa.

ART. 3. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 472, numéro 15 du Code Pénal.

ART. 4. — Le Directeur de la Police, le Commandant des Carabiniers, et l'Inspecteur des Travaux publics, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, à Monaco, le 25 septembre 1896.

Vu et approuvé :
Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général,
DUGUÉ DE MAC CARTHY.

Pour le Maire :
L'Adjoint,
Hector OTTO.

En vertu de la délibération du Comité des Travaux publics du 8 août 1896, approuvée par S. A. S. la Princesse Régente, le public est prévenu qu'à l'avenir les constructions à élever à l'amont de la première route récemment ouverte dans les terrains des héritiers Blanc, à l'est de l'avenue Saint-Michel, devront être tenues à deux mètres en arrière du parement intérieur du parapet de ladite route, soit sur l'alignement imposé aux constructions de MM. Maurice André et Tourrot.

La rentrée des classes aux écoles primaires communales (garçons et filles) de la Principauté est fixée à lundi 5 octobre.

La messe du Saint-Esprit sera célébrée à la Cathédrale le jeudi 8, à 10 heures du matin.

Rentrée à l'externat de Monaco et ouverture des classes enfantines de la Condamine, 25, rue Grimaldi, tenus par les Dames de Saint-Maur, après-demain jeudi 1^{er} octobre.

Au pensionnat (pensionnaires et demi-pensionnaires), le samedi 3 octobre, dans la matinée.

Une arrestation mouvementée qui fait honneur à la sagacité de notre police :

Dimanche, vers une heure du matin, les agents Gastaud et Pin, de la brigade centrale, remarquèrent, étant en tournée, un individu qui stationnait devant le magasin de comestibles de M^{lle} Serra, 4, rue Grimaldi, ayant l'air de faire le guet. S'étant approchés, ils virent qu'un autre individu se trouvait à l'intérieur du magasin, dont il avait dû escalader la grille. Arrêter le premier fut l'affaire de l'agent Pin, tandis que le second était tenu en respect par l'agent Gastaud. Se voyant pris, ce malfaiteur franchit de nouveau la grille, se sauvant par la place d'Armes. Mais l'agent Gastaud le suivait, et avec l'aide de son camarade, put le mettre en lieu sûr comme son complice.

Ce sont deux étrangers : Osmar Thomas, de Trieste, garçon d'hôtel, et Silvio Tachella, de Cantalupo (Italie). Ils ont été mis à la disposition de M. l'Avocat Général, sous inculpation de vol avec escalade.

Très réussie la fête donnée dimanche à Monte Carlo par le Sport Vélocipédique Monégasque. Une foule énorme se pressait sur la place du Casino et dans les allées adjacentes. Un temps superbe favorisait les ébats de nos velocemen.

Sous un kiosque coquettement décoré, se tenait l'orchestre du Casino qui a obtenu un grand succès avec son concert espagnol.

Les machines décorées, toutes plus originales les unes que les autres, ont défilé aux applaudissements des spectateurs, et l'enthousiasme fut à son comble quand parut le cortège des toréadors. Revêtus de costumes frais et de couleurs variées, quarante membre du sport, armés de tambours de basque illuminés et entourés de lanternes vénitienes, ont parcouru la piste, précédés de la fanfare et suivis d'un immense éventail, artistement peint.

Des feux de bengale ont terminé la soirée, éclairant toute la partie comprise entre la place du Casino et le boulevard des Moulins, et encadrant les cyclistes dans une sorte d'apothéose.

Les récompenses, offertes par la Société des Bains de Mer, ont été distribuées dans l'ordre suivant ;

BICYCLETTES

- 1^{er} Oiseau bleu (M. Michel fils aîné) ;
- 2^e Char traîné par une chèvre (M. Perrier) ;
- 3^e Aubade à la lune (M. Gazo) ;
- 4^e La Lune à un mètre (MM. Fontaine et Charles Xhrouet) ;

- 5^e Char romain conduit par des Colombes (X.) ;
- 6^e Acrobate (M. Taliani).
- 7^e Ballon avec nacelle (X.) ;
- 8^e Ballon le Pôle Nord (X.).

TRICYCLES ET AUTRES

- 1^{er} Locomotive (M. Manigley) ;
- 2^e La Cocotte (M. Michel père) ;
- 3^e Pepino (M. Michel cadet).

M. le Ch^{er} Joseph Marquet a fait don, jeudi dernier, à la Société des Régates, d'une très belle yole à deux rameurs, qui a été, le jour même, baptisée par M. l'abbé Mercier, curé de Sainte-Dévote. Elle a reçu les noms de Jeanne-Madeleine.

Cette yole a été essayée immédiatement, et elle devait prendre part, avant-hier dimanche, aux courses nautiques de Cannes, qui ont été ajournées par suite du mauvais temps,

La Société des Régates fera dimanche 4 octobre sa sortie annuelle, excursion en mer sur le littoral.

Départ du bateau, au port de Monaco, à 8 heures du matin ; déjeuner à midi, au grand restaurant de la Réserve, à Beaulieu.

Le Tribunal Supérieur, dans son audience correctionnelle du 25 septembre dernier, a prononcé les condamnations suivantes :

Pierre Suzzo, dit Tavello, 18 ans, charretier, sans domicile, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

André Musso, 32 ans, commerçant à Monaco, un mois d'emprisonnement pour banqueroute simple ;

Joseph Biaggi, 27 ans, ouvrier marbrier à Monaco, deux mois d'emprisonnement pour coups et blessures.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Le mouvement des voyageurs s'accroissant de plus en plus, la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée mettra en marche les trains 5, 315 et 354, à dater du 1^{er} octobre prochain.

Le train express n° 5, partant de Paris à 2 h. 15 du soir et de Marseille le lendemain à 7 h. 20 du matin, arrivera à Monaco à 1 h. 4 du soir et à Monte Carlo à 1 h. 9 du soir.

Ce train permettra aux voyageurs venant de Marseille d'arriver deux heures et demie avant le rapide n° 7, à la grande satisfaction des nombreux voyageurs à destination de la principauté de Monaco.

En outre, les trains 315 et 354, qui n'ont lieu, en été, que les dimanches et fêtes, seront quotidiens à dater du 1^{er} octobre.

Ces deux trains ont l'avantage, le premier, de ne pas astreindre les voyageurs à attendre, à Nice, de 1 heure du soir à 3 h. 10, c'est-à-dire pendant deux heures dix minutes, le départ du rapide n° 7, et le deuxième, de leur faciliter le moyen de repartir de Monte Carlo et de Monaco à 9 h. 17 et

9 h. 22 du soir, sans les obliger à attendre les trains 356 et 360 qui partent à 11 h. et minuit 11 de Monte Carlo.

Nous sommes persuadé que la mise en marche quotidienne de ces deux trains sera très appréciée du public.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Marseille. — On annonce l'admission à la retraite de M. Bouchez, inspecteur principal de l'exploitation des Chemins de fer P.-L.-M., et son remplacement par M. Hadet, inspecteur, qui, durant son séjour à Nice, avait su se concilier toutes les sympathies.

CAUSERIE

La question des colis postaux

Sous ce titre, on lit dans le *Journal de Grasse* :

De nombreux lecteurs nous ont demandé ces jours-ci quelle est la responsabilité des compagnies de chemins de fer en matière de colis postaux. Il y a, disent-ils, dans la réglementation de ce mode spécial de transport, un point sur lequel les expéditeurs ou les destinataires et les compagnies sont fréquemment en désaccord : c'est celui qui touche aux délais de transport et aux retards dans la livraison des colis.

Relativement à la question de responsabilité, les compagnies doivent, comme tous les transporteurs, remettre au destinataire le colis qui leur a été confié par l'expéditeur, dans les conditions et délais prévus au contrat de transport. Ce contrat contient, comme seules dispositions destinées à servir de contre-partie à l'exécution incomplète, à quelque égard que ce soit, des obligations des compagnies, la clause suivante :

« Sauf le cas de force majeure, la perte, la spoliation ou l'avarie d'un colis postal donne lieu, au profit de l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, du destinataire, à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de l'avarie ou de la spoliation, sans que cette indemnité puisse toutefois dépasser, pour les colis ordinaires, 15 ou 25 francs, suivant que leur poids n'excède pas ou excède trois kilogrammes, et, pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur.

— Toute déclaration frauduleuse d'une valeur supérieure à la valeur réelle du colis est interdite. En cas de déclaration fautive, l'expéditeur perd tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que comporte la législation en vigueur. — En outre, l'expéditeur d'un colis perdu a droit à la restitution des frais d'expédition ».

Comme vous le voyez, il n'est pas question de l'indemnité qui pourrait être due dans le cas où un colis arriverait en retard. Mais quels sont les délais de transport des colis postaux ? Les délais habituels de la grande vitesse ; et si les choses ne se passent pas ainsi, si des retards se produisent, il est certain que le contrat ne reçoit pas sa pleine exécution, le transporteur ne tient pas sa promesse et il doit, en toute équité, une réparation à l'expéditionnaire.

En ce cas, comme en bien d'autres, la vérité, c'est que les compagnies transportent du mieux qu'elles peuvent les colis postaux dans les délais ordinaires de la grande vitesse, comme elles se sont engagées à le faire, et que, d'accord avec l'administration des postes, elles s'efforcent de diminuer le plus possible, par leur célérité, l'importance des indemnités qu'entraînent les irrégularités inhérentes à cette partie du service. D'ailleurs, c'est à l'administration des postes que doivent être adressées les réclamations relatives aux colis postaux. Questionnée sur le point de savoir où s'arrête, en cette matière, la responsabilité du transporteur, elle répond invariablement : « Le retard dans la livraison a-t-il entraîné une avarie ? Si oui, il y a lieu à une indemnité pour cette avarie, mais pour cette avarie seulement ; sinon, non. « Toute la question est là ».

On ne saurait méconnaître que l'absence de responsabilité pour retard, même limitée au cas où il n'y a pas eu avarie, est peu faite pour encourager nombre d'expéditeurs et se prête mal, en particulier, aux expéditions de denrées et au développement par là, dans une certaine mesure, de la vie à bon marché.

Nous attirons tout spécialement, au nom de nos correspondants et de tous ceux qui y sont intéressés, l'attention de l'administration des postes qui prépare paraît-il, une extension du service des colis postaux ; l'occasion serait favorable pour la révision des clauses trop restrictives ou insuffisamment explicites. Il y a abus à faire supporter au public, qui n'en peut mais, la conséquence des vices d'organisation. Même au point de vue de l'intérêt des compagnies, une telle situation empêche le trafic des colis postaux de prendre tout le développement dont il serait susceptible. Et que de colis qui seraient expédiés ne le sont pas, que de relations d'affaires qui s'établiraient ne s'établissent pas parce qu'on n'a pas une assez grande certitude sur le jour et l'heure de la livraison des expéditions !

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Je ne serais pas Parisien de Paris si je n'étais pas allé passer quelques jours en Ecosse pour saluer de mes acclamations les souverains russes, avant leur arrivée en France. Ce n'était guère la peine de faire un si long voyage pour retrouver ici les tempêtes et les cyclones. Le tsar et la tsarine sont arrivés à Balmoral par un temps affreux. La réception à la gare de Ballater n'en a pas moins eu lieu, conformément au cérémonial arrêté d'avance. Les autorités municipales recevaient la pluie avec phlegme. Au milieu de la boue, le cortège s'est mis en route, précédé par une garde d'honneur des Black-Watch, escorté par les Scots-Gregs.

Dans la première voiture, attelée de quatre chevaux, prennent place le tsar, la tsarine et le prince de Galles ; dans la seconde, à quatre chevaux, le duc et la duchesse d'York ; dans la troisième, la grande-duchesse Olga et ses gouvernantes ; dans la quatrième, lord Steward (lord Pembroke) et M. de Staal, ambassadeur de Russie ; dans la cinquième, à deux chevaux, le comte Beckendorff et un autre gentilhomme russe ; dans la sixième, le colonel Carington, le colonel Clarke et le colonel Alexandre. Enfin une dernière voiture contenait les pages.

Toute circulation avait été interrompue sur la ligne de Balmoral, et personne n'était admis sur les terres du château.

Le long de la route, de grands feux allumés sur les collines embrasaient l'horizon.

Au moment où le cortège est arrivé devant l'entrée principale, les highlanders et les volontaires, qui s'étaient rassemblés, ont pris la tête, précédés des joueurs de cornemuse de la reine. Tous portaient des torches allumées, et cette escorte a conduit les souverains jusqu'au château.

Le tsar et la tsarine ont été accueillis par les hourras des montagnards et des highlanders, auxquels l'escorte du tsar avait laissé l'honneur de former la haie.

Mais cet accueil cérémonieux n'a rien de comparable avec l'enthousiasme qui attend le tsar à Paris. Cette visite des souverains russes en Ecosse est une simple visite de famille. Le peuple ne se livre à aucune manifestation cordiale. Il y a de la froideur et de l'indifférence. On sent que les intérêts de l'Angleterre et de la Russie ne sont pas liés.

La reine Victoria, accompagnée de la princesse Béatrice de Battenberg, a reçu ses hôtes de la façon la plus charmante.

Tous les journaux anglais constatent que l'arrivée du tsar et de la tsarine coïncide avec le soixantième anniversaire du règne de la reine Victoria. La reine d'Angleterre, disent-ils, a survécu à tous les membres du Conseil privé qui vivaient en 1836, c'est-à-dire au moment où elle est montée sur le trône ; à tous les pairs qui reçurent leurs titres en 1837, sauf au comte de Darnley, qui avait dix ans à cette époque, et au comte Nelson, qui avait quatorze ans ; à tous les membres qui siégeaient à la Chambre des communes à cette même époque, excepté M. Gladstone, M. Charles Villiers, le duc de Northumberland, le comte de Mexborough, le comte de Mansfield et M. John Temple Leader.

Sa Majesté a vu se succéder onze lords chanceliers, dix premiers ministres, six présidents de la Chambre des communes, cinq archevêques de Canterbury, six archevêques d'York et cinq commandants en chef de l'armée. Elle survit aussi à tous les ducs et duchesses ainsi qu'à tous les marquis et marquises qui portaient ces titres en 1837. Elle survit également à tous les membres du Jockey-Club. Elle a vu dix-sept présidents des Etats-Unis, dix vice-rois du Canada, quinze vice-rois de l'Inde, et la France gouvernée successivement par un roi, un empereur et six présidents de république.

Les Anglais mettent quelque fierté à rappeler ces faits qui prouvent que la stabilité gouvernementale est plus grande chez eux qu'en aucun autre pays du monde.

×

L'Angleterre, il faut le reconnaître, est la contrée où la tradition a le plus d'empire. C'est cette tradition et le respect des vieilles coutumes qui obligent les grands seigneurs anglais à résider presque toute l'année dans des châteaux qui sont magnifiques, mais un peu humides. Le châtelain y gagne des rhumatismes ; la châtelaine devient anémique. Mais les fils ont suivi les usages conservés par leurs pères. A Bath, où je viens de passer quelques semaines, j'ai vu défilier toute la noblesse et toute la *gentry*. Ces malades de marque boitaient en arrivant commencer leur cure ; ils boitent encore au départ. Ce qui ne prouve rien contre la vertu des eaux, dont les chimistes, par leurs analyses, démontrent les vertus. Mais, à Bath, le climat ne vaut rien pour les rhumatisants et les goutteux. Au temps des Romains, alors qu'il n'y avait pas de trains rapides entre Londres et Aix-les-Bains, les eaux chaudes de Bath étaient ce que pouvait s'offrir de mieux le fonctionnaire isolé en Angleterre. Mais aujourd'hui, on sait que l'air de la Savoie, le bon air des montagnes alpestres, est un curatif puissant ; pourquoi les nobles de la Grande-Bretagne et la *gentry*, qui affecte d'imiter la noblesse, ne vont-ils pas, en septembre, à Aix-les-Bains. Ce serait la préface naturelle au séjour hivernal dans la Principauté. C'est un régime que j'ai suivi, et je ne saurais trop le recommander à mes infortunés compagnons de maladie que des douleurs lancinantes retiennent, pendant des mois, au lit ou sur des chaises longues.

×

Un de mes amis de Paris m'écrit que la grande ville ruisselle, qu'on y est inondé et que les Parisiens mènent l'existence des canards. Il fait froid comme aux grands jours d'hiver et il souffle un vent qui retourne tous les parapluies. Les grandes dames et les bourgeoises ont fait allumer du feu dans leurs salons et y attendent le retour du soleil. Mais les femmes qui vivent de leur travail, les ouvrières, les modistes, les couturières, les marchandes, font peine à voir le matin lorsqu'elles traversent la place de l'Opéra en recevant la pluie en plein visage. Les statues de l'Académie nationale de musique ont l'air de sortir d'un bain et, par leur placidité, contrastent avec les malheureux humains qui ont des airs dépités lorsque la bourrasque démolit leurs parapluies. Quel rude temps ! Comme l'hiver sera dur ! Heureux les privilégiés de la fortune qui suivront le conseil que leur donnent les cigognes de l'Est et les canards sauvages qui viennent de remonter la Seine. Ce conseil, vous le devinez, c'est de prendre des précautions contre un hiver qui sera exceptionnellement rigoureux et de retenir des villas sur le littoral de la Méditerranée.

×

Pourvu que le baromètre remonte avant la réception des souverains russes. Aucune pluie ne pourrait refroidir l'enthousiasme ; mais sans le soleil de septembre que deviendront les fêtes en plein air et les manifestations d'enthousiasme. Le Parisien ne manifeste pas quand il pleut ; c'est même la raison pour laquelle il ne fait de révolutions que lorsque luit un beau soleil.

Mais Paris espère que le beau temps viendra après la pluie : ce qui serait logique. Toutes les administrations publiques rivalisent de zèle pour hâter les préparatifs du grand jour, et les fabricants de drapeaux ne peuvent pas suffire aux commandes. Les lignes de chemins de fer organisent sur tous les points de la France des trains de plaisir à prix excessivement réduits. La seule difficulté sera de nourrir et surtout de loger ces masses énormes de patriotes qui s'embarqueront, sans songer aux difficultés pratiques du voyage. Paris est industriel et a l'habitude de ce qu'on y appelle « les coups de feu ». A Paris, avec une bourse bien garnie, on pourra trouver bonne table et bon gîte. Mais ce qui m'effraie, c'est l'intention des braves « cocardiers » qui veulent se rendre à Châlons pour assister à la grande Revue. Ils feront bien d'emporter une tente et trois jours de vivres. Châlons est une ville où l'on boit d'excellent vin de champagne, mais les hôtels et les maisons meublées y sont clairsemés. Un député de nos amis qui tient à prendre part à cette belle fête militaire, a écrit au préfet, mais il n'a pas encore obtenu de réponse favorable. Le préfet n'a pu lui donner que... des espérances. Que serait-ce si notre ami n'était pas député ministériel ?

DANGEAU.

FAITS DIVERS

« Caresse de chien donnent des puces », dit un proverbe populaire, malheureusement elles donnent aussi

parfois de cruelles maladies, témoin le fait suivant, que nous trouvons dans l'*Eleveur* :

« Une couturière de Berlin possédait un chien, un jeune bichon, son compagnon de tous les instants, qui lui produisait des caresses. Elle se laissait, en particulier, lécher le visage, ce qui est une des formes de démonstrations amicales les plus chères à la gent canine. Un jour, elle fut atteinte d'une violente inflammation de l'œil droit. Elle courut chez l'oculiste. Le traitement resta impuissant. Elle s'en fut chez un second oculiste. Nouvel insuccès. Elle essaya d'un troisième sans mieux réussir. On ne put comprendre rien à ce cas singulier, rebelle à toutes les médications. Cependant le mal empirait, l'œil gauche était atteint à son tour. Après consultation générale, on résolut de procéder à l'ablation de l'œil droit. Celui-ci, enlevé, fut examiné de très près. Or, à l'intérieur, on découvrit un *Tœnia*, petit parasite très fréquent chez le chien. Il est évident que, par ses caresses, le gentil bichon avait communiqué à sa maîtresse le germe du parasite qui lui a coûté la vue. Défions-nous des caresses trop familières du meilleur des chiens ».

Un autre journal, la *Médecine moderne*, cite le fait d'une fillette chez laquelle le parasite avait gagné, par le tube digestif, son siège d'élection, le foie, et y avait déterminé un kyste.

La fréquence de ces kystes en Islande n'est pas due à d'autres causes que la cohabitation des indigènes de ce pays avec leurs chiens pendant les longs mois d'hiver.

L'EMPLOI DU PÉTROLE EN HORTICULTURE COMME INSECTICIDE. — Le pétrole, depuis quelques années, est très répandu dans le monde horticole comme moyen de destruction des insectes nuisibles. Sa réputation, à ce sujet, ne fait que s'accroître et son emploi sera bientôt universel. Ce produit a l'avantage de coûter peu cher, de ne pas causer de dommages aux plantes et d'être toujours à portée par l'usage journalier qu'on en fait dans la vie domestique.

Par la destruction des nids de fourmis et de guêpes, par exemple, on ne saurait guère trouver de meilleur remède que le pétrole.

On a beaucoup employé autrefois l'eau bouillante versée dans les nids ; mais si l'habitant auquel on s'attaque parvient, dans sa retraite, à se mettre hors d'atteinte du liquide, on n'aura pas atteint le but voulu ; aussitôt l'eau disparue il reprend possession de sa demeure ; tandis que l'odeur du pétrole chasse certainement l'insecte et l'empêche, par sa persistance, pour un temps assez long, de retourner au logis.

Le guêpier se détruit aisément en versant le soir, après le coucher du soleil, et après que les guêpes sont rentrées au domicile, un demi-litre de pétrole dans l'orifice qui mène au nid. On entendra aussitôt la colonie s'agiter, et peu après on verra s'élancer avec fureur de l'orifice quelques-uns des insectes : immédiatement on asperge les alentours du nid avec une certaine quantité de pétrole auquel on met le feu. Toutes les guêpes viendront se brûler à ce brasier, et l'on pourra s'emparer des alvéoles pour les détruire.

VARIÉTÉS

Le soleil dans l'univers

Le soleil est une étoile — L'étoile la plus proche — Sphère d'attraction — Les soleils d'Hercule.

Lorsque nos regards s'élèvent vers les cieux étoilés, pendant ces heures étincelantes où la voûte céleste apparaît constellée d'une véritable poussière lumineuse, arrêtons-nous sur l'un quelconque de ces points brillants qui scintillent au fond des cieux : ce point est aussi gros que notre soleil, et, dans l'univers, notre soleil n'est pas plus important que lui. Eloignons-nous par la pensée jusqu'à cette étoile, et de sa dis'ance retournons-nous vers la terre et cherchons notre système solaire ; de là, ni la terre ni aucune planète n'est visible ; de là, l'orbite entière que notre terre décrit en une année et qui mesure 74 millions de lieues de diamètre, serait entièrement cachée derrière l'épaisseur d'un cheveu ; de là, le soleil n'est qu'un point à peine perceptible.

Où, notre soleil n'est qu'une étoile !

Comment le savons-nous ? L'étoile la plus proche de

nous plane à une telle distance que, si on la suit attentivement pendant tout le cours d'une année, le grand mouvement que nous faisons annuellement autour du soleil n'influe presque pas en perspective sur sa position absolue. Or, pour qu'un déplacement de 74 millions de lieues dans la marche d'un observateur ne produise pas d'effet sur la position de l'objet qu'il regarde, il faut que cet objet soit prodigieusement éloigné.

L'orbite entière de notre planète vue de cette étoile (alpha du Centaure) paraît toute petite, offre une largeur angulaire à peine sensible. Le calcul précis montre que la distance de la terre au soleil, qui est le mètre à l'aide duquel on mesure toutes les distances célestes, ne paraît que sous un angle de 7 à 8 dixièmes de seconde. S'il s'y présentait sous un angle d'une seconde entière, la distance de cette étoile serait de 206,265 fois 37 millions de lieues ; comme il ne mesure que 0"75, il est mathématiquement démontré que cette distance est de 275,000 fois la même unité.

Et c'est l'étoile la plus proche !

Toutes les autres sont plus éloignées encore !

Ce seul fait, aujourd'hui incontestable, prouve : 1° que les étoiles sont trop éloignées pour être visibles si elles recevaient simplement la lumière du soleil et ne brilleraient pas par elles-mêmes ; et 2° que le soleil, éloigné à des distances analogues, serait rapetissé en apparence au point de ne plus paraître qu'une simple étoile.

×

La sphère de l'attraction du soleil s'étend dans l'espace entier et jusqu'à l'infini. A parler exactement et minutieusement, il n'y a dans l'univers entier aucune particule de matière qui ne doive sentir de quelque façon l'influence attractive du soleil, et même celle de la terre et de tout autre corps encore moins lourd ; chaque atome dans l'univers influe sur chaque atome et en déplaçant des objets à la surface de la terre, en envoyant un navire de Marseille à la Mer Rouge nous dérangeons la lune dans son cours. Mais l'action est en raison inverse du carré des distances. L'influence du soleil sur les étoiles n'est pas seulement excessivement petite quant à la quantité du mouvement qu'elle produirait dans un intervalle de temps donné, mais ce n'est que l'influence d'un astre parmi ses pairs. De tous côtés, d'ailleurs, le règne du soleil est limité, car il y a des soleils innombrables dans toutes les directions et la sphère gouvernée par chaque étoile est aussi bien limitée que celle de notre propre étoile, de sorte que partout nous trouverions des régions où son influence serait neutralisée.

La sphère d'attraction du soleil s'étend néanmoins fort au-delà de la distance de Neptune. Rigoureusement parlant, elle s'étend indéfiniment jusqu'aux points où, dans des directions variées, elle rencontre des sphères d'attraction stellaire de même intensité.

Le soleil, centre de notre système, se meut dans l'espace et nous emporte actuellement vers la constellation d'Hercule ; cette orbite du soleil dans l'espace est-elle une courbe fermée ? Tourne-t-il lui-même autour d'un centre ? Le centre inconnu est-il fixe à son tour ou se déplace-t-il de siècle en siècle et fait-il décrire au soleil et à tout notre système planétaire des ellipses analogues à celles que nous avons trouvées pour la Terre ? Ou bien notre astre central, qui n'est qu'une étoile, fait-il partie d'un système sidéral, d'un amas d'étoiles animé d'un mouvement commun ? Existe-t-il un soleil central de l'univers ? Les mondes de l'infini gravitent-ils par hiérarchie autour d'un divin foyer ?... L'essor des ailes de l'Uranie moderne n'atteint pas encore ces hauteurs transcendantes. Mais il est certain que le soleil, dans son cours, doit subir des influences sidérales, de véritables perturbations qui ondulent sa marche et compliquent encore sous des formes inconnues le mouvement de notre petite planète et celui de toutes les autres.

×

Un jour, les astronomes des planètes qui gravitent dans la lumière des soleils d'Hercule verront une petite étoile arriver dans leur ciel : ce sera notre soleil nous emportant dans ses rayons ; peut-être à cette heure même montons-nous, poussière d'un ouragan sidéral, dans une voie lactée transformatrice de nos destinées.

Nous sommes des jouets dans l'immensité de l'infini.

Que se passe-t-il autour de nous ? Les mêmes molécules de matière entrent successivement dans la compo-

sition des différents corps ; les corps changent, la matière reste. Dans l'intervalle d'un mois, notre propre corps est presque entièrement renouvelé. Un échange perpétuel est opéré entre l'air, l'eau, les minéraux, les plantes et nous-mêmes. Tel atome de carbone qui brûle dans notre poumon a peut-être aussi brûlé dans la chandelle dont se servit Newton pour ses expériences d'optique, et peut-être avez-vous en ce moment dans la main des atomes qui ont appartenu au bras charmant de Cléopâtre ou à la tête de Charlemagne.

La molécule de fer est la même, qu'elle circule dans le sang qui palpète sous la tempe d'un homme illustre ou qu'elle gise dans un vil fragment de ferraille usée. La molécule d'eau est la même, soit qu'elle brille dans le regard amoureux de la fiancée, soit qu'elle intercepte les rayons du soleil dans un nuage monotone, soit qu'elle se précipite dans une averse d'orage sur la terre. Nous sommes constitués de la poussière de nos ancêtres. Il n'y a ni grand ni petit dans la nature. Les astres sont les atomes de l'infini. Les lois qui gouvernent les atomes gouvernent aussi les mondes.

La même quantité de matière existe toujours. Elle ne reste pas inactive, autrement le monde finirait, autrement le jour viendrait où tous les mondes seraient morts, ensevelis dans la nuit, roulant, tombant sans but dans le noir désert de l'espace, éternelle solitude que nul rayon de lumière n'éclairerait plus jamais.

CAMILLE FLAMMARION.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur **André Musso**, propriétaire du *Café Magenta*, à Monaco, sont prévenus de nouveau conformément à l'article 464 du Code de commerce, que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, le treize octobre prochain, à dix heures du matin.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 26 septembre 1896.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur à Monaco rue Grimaldi, 39.

VENTE SUR LICITATION

avec admission d'étrangers, après renvoi et au rabais
le 6 octobre 1896, à 9 heures et demie

D'UN TERRAIN A BATIR

situé à Monaco, au quartier du Castelleretto

Il sera procédé le six octobre prochain, jour de mardi à neuf heures et demie, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, séant au Palais de Justice, devant monsieur le Président dudit Tribunal et en présence de monsieur l'Avocat Général, à la vente sur licitation, avec admission d'étrangers et au rabais, du terrain dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Un terrain d'une contenance de deux cent vingt mètres carrés à prendre au sud-ouest d'un terrain plus important situé à Monaco, au quartier du Castelleretto, de manière à tenir par devant un chemin à créer, à droite un terrain adjugé le vingt et un juillet dernier au sieur Canis, au fond le surplus du terrain dont il est détaché, et à gauche le chemin à créer pour donner accès à la partie restante.

Il est cadastré sous le n° 404 p. et 423 p. de la section B et est figuré par un liseré bleu, en un plan annexé au cahier des charges ci-après énoncé.

QUALITÉS :

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Georges-Eugène-Alexandre DELAPORTE, pharmacien, demeurant à Tourcoing (Nord), veuf de dame Gabrielle-Jeanne VANDERVINCK.

Au nom et comme père et tuteur naturel et légal de Reymond et Gabrielle DELAPORTE, ses deux enfants encore mineurs, issus de son mariage avec dame Gabrielle-Jeanne VANDERVINCK, son épouse, décédée.

Et autorisé à la poursuite de cette vente par une délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenu sous la présidence de monsieur le Juge de paix des cantons est et ouest de Roubaix (Nord), le treize novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, dont une expédition a été visée pour timbre et enregistrée à Monaco, le douze juin mil huit cent quatre-vingt-seize, folio 9 recto, case 5.

Ayant M^e BLANC, notaire, pour défenseur.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Emilie-Augustine-Louise-Joseph SALOMÉ, veuve de monsieur Adolphe-Louis VANDERVINCK, propriétaire, demeurant à Tourcoing et ci-devant à Roubaix ;

2^o Madame Emilie VANDERVINCK, épouse de monsieur DUBOIS DE LHERMONT, président du tribunal civil de Pau, avec lequel elle demeure en ladite ville ;

Et 3^o monsieur Léon VANDERVINCK, propriétaire, demeurant à Lille, subrogé-tuteur des mineurs Delaporte.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles cette vente aura lieu, a été déposé au greffe du Tribunal Supérieur le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-seize.

Cette vente a été autorisée avec celle d'un autre terrain attenant, sur les conclusions conformes de monsieur l'Avocat Général, par une ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Supérieur de Monaco, en date du dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-seize, rendue sur requête présentée en suite d'un jugement du Tribunal Civil de Lille, rendu contradictoirement entre toutes les parties, le deux août mil huit cent quatre-vingt-seize, et ordonnant la vente.

Elle avait été fixée au vingt et un juillet dernier (1896) mais à cette audience personne n'ayant couvert la mise à prix de 5,500 francs du terrain dont il s'agit, la vente en a été remise à la date sus indiquée, par jugement du même jour.

MISE A PRIX

Ledit terrain sera mis en vente en un seul lot, outre les charges, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents francs, fixée par monsieur l'Avocat Général, ci : **5,500.**

RABAIS

A défaut d'enchères, l'adjudication sera faite au rabais, conformément à l'article 389 du Code de procédure.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du Tribunal Supérieur, et, pour tous renseignements, à M^e BLANC, notaire à Monaco, ou à M^{es} DESMAZIÈRES et JASPAR, avoués à Lille (Nord).

Fait et rédigé à Monaco, le quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Signé : BLANC.

Enregistré à Monaco, le quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, folio 30, v^o c^o 1 et suivantes, reçu un franc.

Signé : WURMSER.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 20 au 27 septembre 1896

MARSEILLE, b. Louise-Thérèse, fr., c. Ruminéras,	briques
MENTON, b. Union, fr., c. Bozano,	sur lest
CANNES, b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	sable
ID. b. Rosine, fr., c. Besson,	id.
ID. b. Reine-des-Anges, fr., c. Daumas,	id.
ID. b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
ID. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
SAINT-TROPEZ, b. Figaro, fr., c. Musso,	id.

Départs du 20 au 27 septembre 1896

CANNES, b. Reine-des-Anges, fr., c. Daumas,	sur lest
ID. b. Charles, fr. c. Allègre,	id.
ID. f. Louise-Auguste, fr. c. Gandillet,	id.
MARSEILLE, b. Louise-Thérèse, fr., c. Ruminéras.	id.
SAINT-RAPHAEL, b. Union, fr., c. Bozano,	id.
A LA MER, y. à voil. Ville-de-Marseille, fr., c. Bernard.	passag.

JEUNE HOMME

connaissant très bien latin, grec, italien, désire trouver des leçons particulières.

S'adresser : 20, rue Grimaldi, 2^e étage.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

STATIONS HIVERNALES

BILLETS D'ALLER ET RETOUR COLLECTIFS VALABLES 30 JOURS

Il est délivré, du 15 octobre au 30 avril, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres, aller et retour, aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe pour les stations hivernales suivantes : Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël, Grasse, Nice et Menton inclusivement.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois, c'est-à-dire que les trois premières personnes paient le plein tarif et que la quatrième et les suivantes paient le demi-tarif seulement.

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

Il est délivré, pendant toute l'année, à la gare Paris-Lyon ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, extrêmement variés, permettant de visiter en 1^{re} ou 2^e classe, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Suisse, l'Autriche et la Bavière.

Avis important. — Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc., sont renfermés dans le *Livret-Guide Officiel*, édité par la C^{ie} P.-L.-M. et mis en vente, au prix de 40 centimes, dans les principales gares, les bureaux de villes et dans les bibliothèques des gares de la Compagnie.

EXCURSIONS EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

La C^{ie} P.-L.-M. offre aux personnes qui désirent se rendre en Algérie et en Tunisie, diverses combinaisons de voyages circulaires à itinéraires fixes permettant de visiter les parties les plus intéressantes de ces deux régions.

La nomenclature complète de ces voyages avec prix et conditions figure dans le *Livret-Guide P.-L.-M.*, qui est mis en vente, au prix de 40 centimes, dans les principales gares de son réseau ou envoyé contre 75 centimes en timbres-poste, adressés au Service central de l'Exploitation (Publicité), 20, boulevard Diderot, à Paris.

A l'occasion du séjour que doit faire à Paris, les 6, 7 et 8 octobre, S. M. l'Empereur de Russie, la Compagnie mettra en marche, de la province sur Paris, les différents trains de plaisir, à prix réduits, dont l'énumération suit :

Des gares suiv. à Paris	Jour du départ	Durée du séjour à Paris	Prix, aller et retour	
			2 ^e cl.	3 ^e cl.
Cette ...	2 octobre	du 3 au 11 octobre	33 f.	22 f.
Marseille	2 »	du 3 au 10 »	33	22
Lyon (*)	2 »	du 3 au 10 »	20	13
Avignon.	3 »	du 4 au 11 »	29	19

(*) Affecté spécialement aux voyageurs partant de Lyon.

Pour les renseignements détaillés, voir les affiches publiées par la Compagnie.

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de St-Maur
Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PATE ET POUDES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

AVIS

A VENDRE de suite, le CAFÉ MAGENTA, sis boulevard Charles III, n^o 16, à Monaco.

Pour renseignements, s'adresser à M. Croco, syndic de la faillite Musso.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Imprimerie de Monaco — 1896

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Septembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
	21	753.5	754.3	755.2	755.8	757.0	19.1	22.2	23.5	19.5			
22	756.1	755.3	754.5	755.0	755.8	17.5	21.0	22.3	19.8	19.2	S O S E faible	Couvert, pluie	
23	756.2	756.3	755.0	754.8	755.3	20.0	22.2	23.7	20.2	19.5	S E fort	Beau	
24	754.2	755.3	754.6	754.0	754.5	20.0	24.2	23.6	20.5	19.5	S E très fort	Couvert	
25	755.8	752.8	751.0	746.5	744.3	21.2	20.6	14.3	14.8	16.7	S O fort. faible	Couvert, pluie	
26	745.8	746.7	746.6	748.2	750.8	17.8	20.2	21.0	14.5	14.2	S O faible	Beau	
27	754.0	755.2	754.3	754.3	755.0	20.2	22.4	23.7	20.2	19.2	Calme	id.	

DATES	21	22	23	24	25	26	27
TEMPÉRATURES EXTRÊMES	23.7	22.6	23.9	24.2	21.2	22.0	23.7
	18.0	16.2	18.7	18.8	13.0	14.0	17.0

Pluie tombée : 2^{mm}